

Concours Alternatif de Littérature de Varaville (CALVA)

Règlement 2015

Article 1 : la mairie de Varaville (Calvados) organise un concours de nouvelles ouvert dès maintenant à tout écrivain de langue française âgé de 18 ans au minimum.

Article 2 : le sujet est libre. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) doivent être originales, inédites et avoir un titre.

Article 3 : il est impératif que les nouvelles n'excèdent pas 9 000 signes (espaces compris).

Article 4 : les textes doivent être envoyés sur papier, en 4 exemplaires agrafés, chaque feuillet étant numéroté.

Article 5 : les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer.

Article 6 : afin d'assurer l'anonymat des textes, un code composé de 4 chiffres et 4 lettres (exemple : 4253-KNPF) doit figurer en haut et à droite de chaque feuillet. Ce code sera reporté sur une enveloppe cachetée, jointe à l'envoi, contenant le nom du candidat, son code d'identification, le titre de son œuvre, ainsi que son adresse postale et son numéro de téléphone. Les textes ne devront porter ni signature ni signe distinctif.

Article 7 : les manuscrits non primés seront détruits à l'issue du concours.

Article 8 : les droits d'inscription sont de 7 euros à régler par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Varaville.

Article 9 : la date limite d'envoi est fixée au **31 janvier 2016**, le cachet de La Poste faisant foi. Les manuscrits doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CALVA
Office de tourisme
39 bis avenue Président René Coty
14390 Varaville

Article 10 : le palmarès sera envoyé aux concurrents ayant joint une enveloppe timbrée libellée à leur adresse. La date de la remise des prix sera alors communiquée. La présence des lauréats sera vivement souhaitée. Seuls les lauréats présents ou représentés recevront leur prix.

Article 11 : sauf avis contraire des auteurs respectifs, les textes remportant les 3 premiers prix seront lus en public lors de la proclamation des résultats et publiés :

- dans le bulletin municipal (tiré à 1 000 exemplaires) ;
- sur les sites internet de la commune (www.varaville.fr) et de l'office de tourisme (www.ot-varaville.fr, rubrique « Loisirs et activités »).

Les lauréats s'engagent à ne pas demander de droits d'auteur pour ces publications.

Article 12 : les récompenses sont de 220 euros pour le premier prix, 150 euros pour le deuxième et 100 euros pour le troisième.

Article 13 : les décisions du jury seront sans appel.

Article 14 : la participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 15 : les concurrents ayant remporté le premier prix une année ne pourront pas participer l'année suivante.

Article 16 : les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction de la qualité des textes.

Article 17 : le jury se réserve le droit d'annuler le concours et de rembourser les participants s'il juge insuffisant le nombre de nouvelles reçues.